

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 06 juillet 2021

**N°144/07/2021 : CONVENTION D'ACCUEIL DE RESIDENCE DE LA COMPAGNIE SOPHIE CARLIN POUR UNE CREATION CHOREGRAPHIQUE INTITULEE "SCHIZZARE" AU THEATRE OLYMPE DE GOUGES**

*L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.*

**Présents** : 37

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

**Absent** : 1

Madame, Laurence PAGES

**Monsieur Philippe BECADE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La compagnie Sophie Carlin sera en résidence de création au Théâtre Olympe de Gouges du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021 pendant les vacances scolaires.

Un appartement situé au 11 place Nationale sera mis à disposition de la compagnie sur toute la durée de la résidence.

Cette compagnie prépare la création chorégraphique « *Schizzare* » qui sera programmée dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 des salles de spectacle de Montauban avec une représentation tout public le dimanche 9 janvier 2022 à 16h suivie d'une déambulation dansée dans la rue Mary Lafon conduisant vers une représentation de la création « *Esquisse* » au Musée Ingres Bourdelle.

Le couplage scénique que forme « *Schizzare* » et « *Esquisse* » dont les dessins d'Ingres sont le point de départ et l'aboutissement, marquera le lancement de la première année du Festival DESS'INGRES.

La représentation de *Schizzare* et la déambulation dansée qui lui succède feront l'objet d'un contrat de cession entre La Ville et la compagnie.

Inspirée des esquisses d'Ingres, cette création revient à la racine du mot Esquisser - « *schizzare* » en italien : ce qui jaillit, ce qui éclabousse. Tout semble futile parfois fugace tandis que le mouvement continue imperturbablement le chemin qu'il devait prendre, oscillant entre heurts et évaporations.

C'est aussi l'image de celui qui prendrait son stylo ou son crayon sans avoir un but précis, un focus sur le rien, un œil sur l'acte naissant, un sourire aux prémices. Ou comment balbutier en dansant...

Chorégraphié par Sophie Carlin, la distribution est composée de Izaskun Insausti pour la première partie SOLO, et de Clara Dufлот et Leonor Clary pour la deuxième partie DUO.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'accueil de résidence entre la ville de Montauban et l'association NANABSOLUE, 12 rue Albert Camus à LAFRANCAISE, annexée à la présente
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

13 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

13 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,  
Axel de LABRIOLLE

